



STRATÉGIE « ZÉRO DÉCHETS »

COMMUNE DE CONTERN



Table des matières

Avant-propos	3
Nachhaltige Entwicklung im Osten	4
Chers citoyens, chères citoyennes	5
La réduction des déchets – un enjeu majeur	6
Évolution de la quantité de déchets	6
L'offre de collecte	7
Des intrus qui peuvent être valorisés	8
2021 sera l'année du régime pour nos poubelles ménagères !	9
Stratégie zéro déchets	9
Extrait du nouveau régime de taxation	10
Récompenser le geste écologique	12
Les bons gestes	13
Comment alléger la poubelle grise?	13

Avant-propos



L'une des étapes les plus importantes vers une "société sans déchets" ou une économie circulaire est de comprendre nos déchets non pas comme des déchets mais comme une ressource pour aujourd'hui et demain.

Nous devons donc nous occuper plus intensément des principes d'évitement avant même de produire des déchets. La prévention ne doit pas nécessairement se faire en se limitant, mais elle peut aussi se faire en prolongeant la durée de vie utile des objets. Les exemples sont nombreux, comme l'utilisation de produits réutilisables, le partage des produits pour prolonger leur durée de vie utile et l'utilisation de produits d'occasion... Cette approche permet non seulement de préserver les ressources limitées, mais elle a également un effet positif sur notre climat.

Pour pouvoir estimer la consommation personnelle de ressources, il faut une quantité mesurable que vous pouvez suivre vous-même au fil des ans pour déterminer votre propre réussite. L'enregistrement du poids des déchets permet à chaque ménage d'obtenir une présentation aussi uniforme et transparente.

Il est particulièrement bienvenu, et je voudrais également en féliciter les gestionnaires municipaux, que toutes les municipalités du SIAS aient décidé d'emprunter cette voie de la transparence et de soutenir ainsi leurs citoyens sur leur chemin personnel vers une "société zéro déchets".

Carole Dieschbourg

*Ministre de l'environnement,
du climat et du développement durable*

Nohalteg Entwécklung am Osten



Nach der Statutenmodifikation von 2020 umfasst das Syndikat SIAS die folgenden vier Bereiche:

- ▶ Organisation der Müllabfuhr in den Mitgliedsgemeinden Contern, Niederanven, Sandweiler und Schüttringen;
- ▶ Betreiben des Recyclingzentrums in Münsbach für die Menschen und Betriebe dieser Gemeinden;
- ▶ Ausarbeitung der Strategien im Rahmen des Klimapaktes für eben jene Gemeinden;
- ▶ Die Biologische Station, inzwischen mit insgesamt 22 Gemeinden.

Das SIAS leistet so einen aktiven Beitrag zur nachhaltigen Entwicklung für den Osten Luxemburgs.

Die Ausarbeitung eines gemeinschaftlichen Taxenreglements für die o.g. vier Gemeinden betrifft also gleich drei der vier Hauptarbeitsbereiche und Kernaktivitäten (Müllabfuhr, Recycling, Klimapakt) des SIAS.

Zusammen mit der Einführung verschärfter Umweltkriterien bei der Entsorgung von Hausmüll und einer gänzlichen Neuausrichtung des Recyclingzentrums im Sinne der Kreislaufwirtschaft bildet die Einführung dieses Taxenreglements eine wichtige Säule in den Bemühungen für ein nachhaltiges Wirtschaften in den SIAS-Gemeinden.

Ein Hauptanliegen ist die Abfallvermeidung. Die SIAS Gemeinden haben sich das ehrgeizige Ziel gesetzt, den Restabfall innerhalb der nächsten 5 Jahre um 35% zu reduzieren, von 160 kg pro Kopf auf unter 100 kg pro Kopf. Die Umsetzung in fünf Stufen wird Ihnen in diesem Heft ausführlicher erläutert.

Den einzelnen Haushalten fällt hier natürlich eine wichtige Rolle zu. Wir hoffen sehr, dass Sie mit der Einführung dieses Abfalltaxenreglements und weiterer Maßnahmen Ihren Entscheidungsspielraum nutzen werden, um gemeinsam das erste Ziel der Abfallreduzierung zu erreichen. Gemeinsam werden wir so zu einer höheren Lebensqualität und einer besseren Umwelt beitragen.

Jean Schiltz
Präsident

Sorgenkind Abfall



*Die Menschheit droht
in ihrem eigenen Müll
zu ersticken, Ozeane
voll Plastikmüll, riesige
stinkende Müllhalden
in Afrika wo Europa
seinen Abfall noch immer
entsorgt!*

Liebe Mitbürger/innen, wenn wir weiter gedankenlos mit unseren Abfallprodukten umgehen und den Entsorgungsfirmen die Verantwortung überlassen droht der Abfall neben dem Klimawandel ein weiteres unlösbares Problem zu werden.

Landesweit ist auch in Luxemburg der Abfall seit Jahren ein Thema zudem bis heute keine konsequenten Lösungen auf dem Tisch liegen. Ein nationales Abfallkonzept basierend auf einer gut funktionierenden Kreislaufwirtschaft müsste man meiner Meinung nach schnellstmöglich umsetzen. Beginnend damit dass keine Waren in unnötigen Verpackungen nach Luxemburg eingekauft werden dürfen, dass weitgehendst alle Einwegbehälter, Flaschen und andere Verpackungen verboten werden.

Solange diese Entscheidungen nicht auf Landesebene genommen werden, bemühen wir uns als Gemeinde Contern unsere Abfallpolitik so zu gestalten dass möglichst alle Einwohner sensibilisiert werden so wenig als möglich Abfall zu „produzieren“ und den anfallenden Abfall so gut wie möglich zu recyceln und notfalls zu entsorgen. In der Gemeinde Contern stehen neben der grauen Tonne (Restmüll) und der grünen Tonne (Biologischer Abfall) unseren Einwohnern seit 2019 auch die blaue Tonne (Papier) und die gelbe Tonne (Glas) zur Verfügung.

Zusammen mit den SIAS Gemeinden wird die Gemeinde Contern, ab dem 1. Januar 2021, auf den Weg gehen den Abfall der Restmülltonnen zu verwiegen und dementsprechend das jeweilige anfallende Gewicht vom Inhalt an die Einwohner zu verrechnen.

Durch dieses Verwiegungsprinzip soll bei unsern Bürgern/innen das Bewusstsein gestärkt werden dass Müllvermeidung unbedingt notwendig ist und konsequente Müllvermeidung auch finanziell für den privaten Geldbeutel lohnend ist. Die Mitbürger welche weniger Abfall entsorgen zahlen auch weniger.

Durch konsequente Mülltrennung dürfte der Restmüll sich auf ein Minimum beschränken. Dieses wird noch besser umsetzbar wenn der Ausbau des SIAS Recyclingcenters in Münsbach fertiggestellt ist und unser Recyclingpark auf die Kreislaufwirtschaft umschaltet. Geschlossen mit den anderen SIAS Gemeinden wird die Gemeinde Contern auch weiterhin konsequent, zusammen mit all unseren Bürgern gegen die Müllberge vorgehen und verstärkt auf Prävention und Abfallvermeidung setzen.

Als Gemeinde Contern wollen wir unsere Mitbürger durch intensive Aufklärung und Informationen, für diese Themen sensibilisieren, deshalb auch diese Ausgabe des Klimabüchleins Spezial welche an alle Haushalte der SIAS-Gemeinden verteilt wird. Angefangen bei unseren „Kleinsten“, indem wir auch weiterhin neben der sogenannten alljährlichen „Grouss Botz“, zusammen mit unseren Schulkindern, auch regelmäßig durch praktische Ateliers betreffend den Abfall, das Recycling von Materialien, Reparaturateliers und eine Antigaspi-Kampagne, Lösungen zeigen wie wir gemeinsam gegen die Müllberge vorgehen können.

Wir als Schöffenrat hoffen auf eure Bereitschaft diesen Weg mitzugehen und dass jeder für sich seine Abfallgewohnheiten überdenkt. Ich bin mir sicher das in Zukunft nicht nur eure Abfallrechnung - sondern auch unsere Abfallberge kleiner werden.

Marion Zovilé-Braquet
Bürgermeisterin

La réduction des déchets – un enjeu majeur

Depuis la mise en service du Centre de recyclage à Munsbach en mai 1998, le SIAS ne faiblit pas dans sa démarche d'encourager les habitants à valoriser un maximum de ressources, afin d'éviter qu'ils

sont évacués via la poubelle grise (poubelle pour les déchets ménagers résiduels). En effet, pour le contenu de la poubelle grise il n'existe qu'une dernière solution, celle de l'incinération.

Évolution de la quantité de déchets

Avant de présenter les futures mesures, il est intéressant d'analyser les données de collecte des déchets ménagers dans les 4 communes Contern, Niederanven, Sandweiler, Schuttrange (appelées par la suite les communes du SIAS) au cours des dernières années. La Figure 1 montre l'évolution historique des déchets ménagers incinérés par an et par habitant.

Il est remarquable qu'au cours des dernières années, nous avons su réduire la quantité de déchets résiduels de 25.8 kg/habitant (-16%) en moyenne pour arriver à 140 kg de déchets incinérés annuellement par habitant. Ceci montre clairement qu'une prise de conscience a eu lieu et que les actions mises en places jusqu'à présent ont eu un impact mesurable.

Déchets ménagers résiduels

déchets produits par un ménage dans son quotidien normal et qui ne sont pas recyclés.



Comme sur la même période, la population a augmenté de plus de 14%, il n'y a pas eu une réduction significative des déchets incinérés en valeur absolue sur la dernière décennie (voir Figure 1).

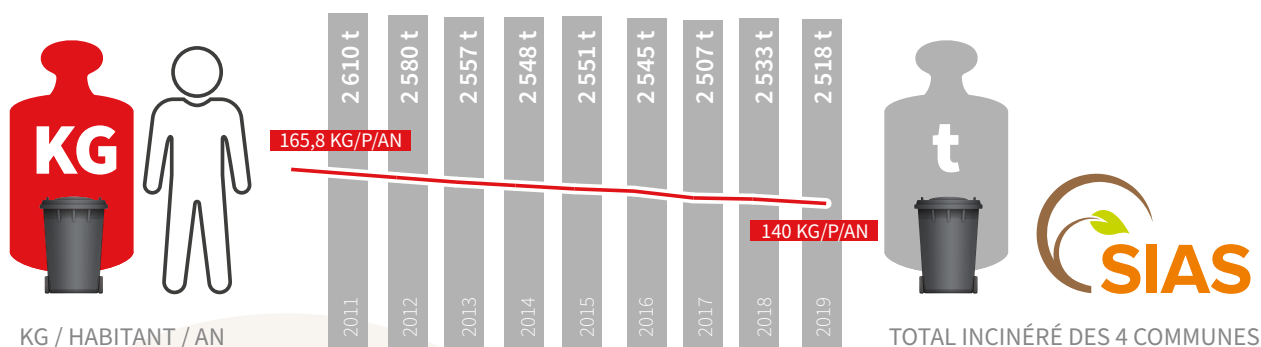


Figure 1 : En rouge, la quantité annuelle de ressources incinérée par habitant, en gris, la quantité annuelle totale de tonnes incinérée (sources: rapports annuels du Syndicat SIDOR*)

* Les déchets ménagers résiduels sont collectés et incinérés dans l'incinérateur de la société Sidor, implémenté à Leudelange, qui produit aujourd'hui de l'énergie électrique et de l'énergie thermique.



L'offre de collecte

Aujourd'hui différents systèmes de collecte et de traitement des déchets sont mis en place. Ainsi les communes du SIAS organisent la collecte séparée auprès des ménages pour le/les :

- déchets organiques
- verre
- papier/carton
- emballages via le sac bleu 'Valorlux'
- déchets ménagers résiduels

Le **centre de recyclage** à Munsbach accueille actuellement plus de **62.000 visiteurs** par an et a permis en 2019 de collecter plus de **3 700 tonnes** de ressources.



2,7kg
INCINÉRÉS/
SEMAINE/ 



En dépit de ce système de collecte séparé, il y a toujours une importante fraction de ressources qui se trouve dans la poubelle des déchets ménagers résiduels (poubelle grise). En moyenne nous produisons encore 385 g de déchets destinés à l'incinération par jour, ce qui donne un total de 140 kg par an, par habitant.

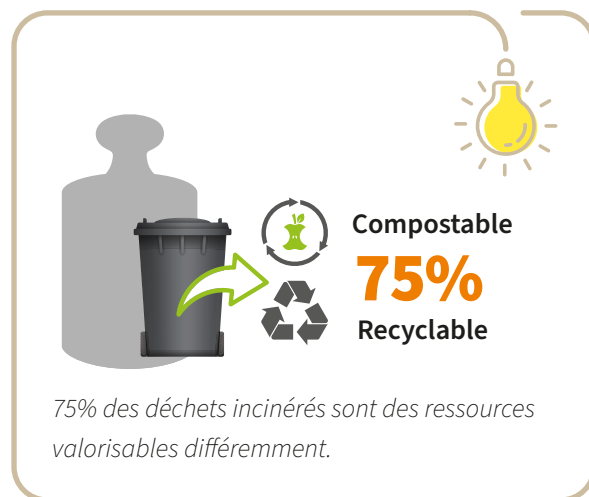
Des intrus qui peuvent être valorisés

ANALYSE SUR LES DÉCHETS RÉSIDUELS AU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

En 2018/2019 l'administration de l'environnement a fait réaliser une étude au niveau national sur la composition des déchets ménagers.

Cette étude* (Figure 2) démontre qu'aujourd'hui il est possible de valoriser 75% des ressources du contenu d'une poubelle grise ! Ceci correspond à plus de 105 kg/habitant/an.

Un élément important ressort de cette analyse: les déchets organiques représentent la fraction la plus importante en poids dans notre poubelle grise. Une constatation préoccupante est qu'en moyenne 2 kg/



personne de déchets problématiques se trouvent encore dans nos poubelles par an. Il est primordial de sortir ces déchets problématiques de la poubelle grise pour les acheminer vers la « Superdreckskescht ».

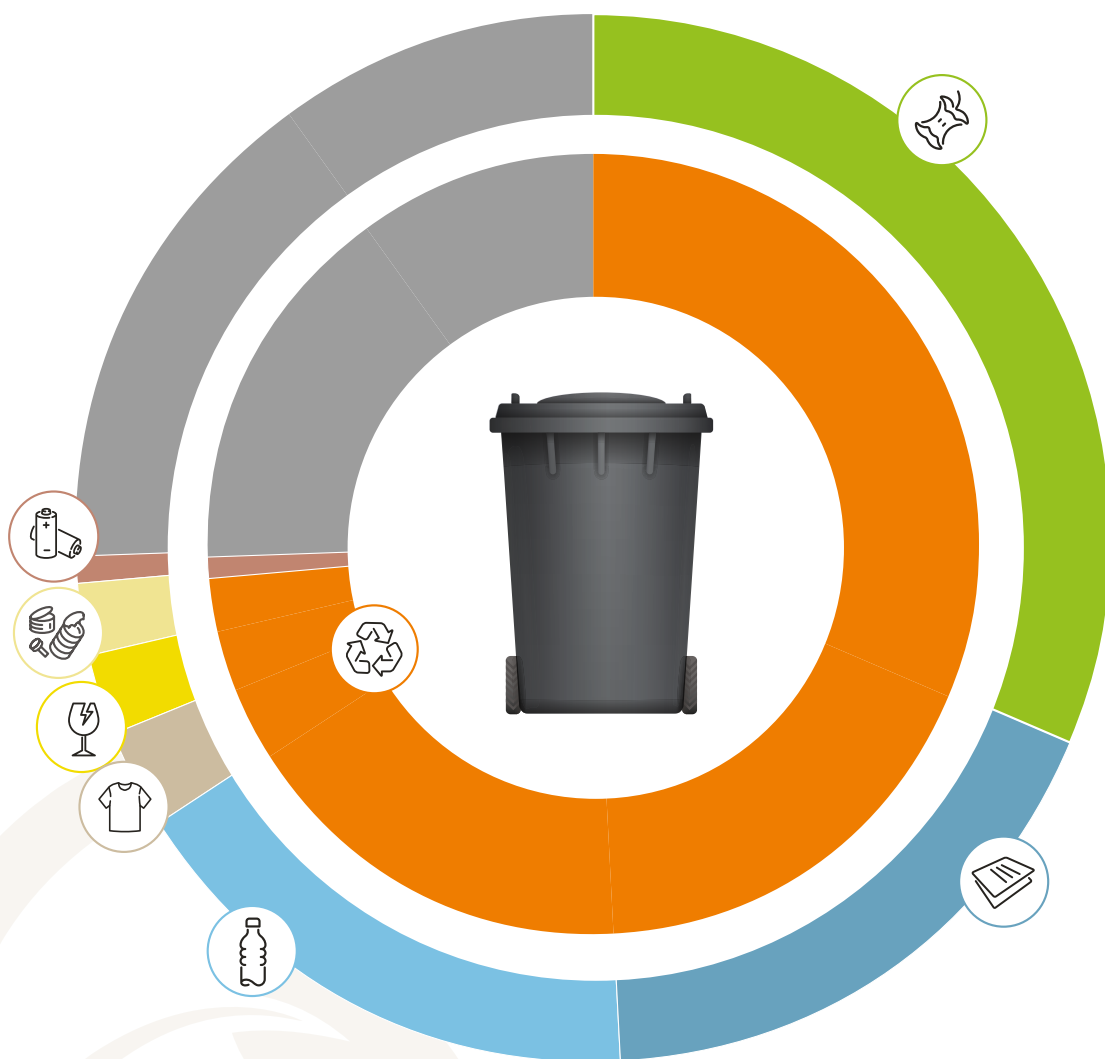


Figure 2 : Composition
Le cercle intérieur illustre la
partie valorisable (en orange)

* <https://environnement.public.lu/content/dam/environnement/actualites/2020/03/restabfallanalyse/20191203-Reschtofallanalyse-2018-2019.pdf>

2021 sera l'année du régime pour nos poubelles ménagères !



PAPIERS ET CARTONS

DÉCHETS ORGANIQUES

Faisons attention au trompe œil :

La densité élevée des déchets organiques fait que nous pensons que nous ne jetons pas beaucoup de matières organiques par rapport à d'autres fractions. Mais notre ressenti se base sur une appréciation du volume et pas du poids réel !



Stratégie zéro déchets

Conscient des enjeux écologiques et plus localement de l'impact de la gestion de nos déchets sur l'environnement, les communes de Contern, Niederanven, Sandweiler et Schuttrange, au travers du SIAS, ont depuis de nombreuses années mis en œuvre les moyens nécessaires pour assurer la collecte sélective des déchets ménagers, moyennant le tri, le recyclage, la revalorisation et la réutilisation de ces déchets.

Ces moyens ont fait leurs preuves, puisque les quantités de déchets incinérées par habitant ont été réduites de 16% entre 2011 et 2019.

Malheureusement, à cause de la croissance de la population, cette réduction reste trop faible. Après concertation des groupes climats communaux et régionaux (Klimateams), le SIAS a pris la décision de viser une stratégie « zéro déchets » pour le futur.

Pour atteindre cet objectif ambitieux, une stratégie axée sur 5 piliers est adoptée :

1

Sensibilisation de la population aux enjeux de la stratégie « zéro déchets »

2

Promouvoir l'amélioration du tri pour l'ensemble de la population

3

Planification d'une nouvelle infrastructure pour la collecte et la récupération des ressources

4

Mise à disposition d'un nouveau système de collecte (déjà en place depuis plusieurs mois)

5

Introduction d'un nouveau système de taxation (à partir du 01/01/2021)

ZÉRO DÉCHETS

Le meilleur déchet est celui qui n'existe pas !



Au travers de ce document, les responsables politiques souhaitent inciter chaque citoyenne et chaque citoyen à diminuer sa production de déchets. Pour cela, il est important non seulement de comprendre l'origine des déchets ménagers, mais également d'apprendre comment éviter de les produire.

Extrait du nouveau régime de taxation

Le nouveau régime de taxation vise une transposition du principe du pollueur-payeur à la gestion des déchets, la personne qui produit les déchets doit supporter les frais nécessaires pour traiter les déchets produits, ceux-ci présentant un risque important de pollution et donc un impact non négligeable sur l'environnement.

Avec cette nouvelle méthode de calcul le citoyen qui réduit sa quantité de déchets ménagers résiduels se voit récompensé financièrement par une taxation réduite (voir la prochaine section avec des exemples de calcul).

Au cours des dernières semaines, les 4 communes ont adopté tous un système de taxation identique, en intégrant les spécificités communales, liées à la dimension des poubelles proposées :

ARTICLE 1 - DÉFINITION

1. Le montant de la taxe se compose d'une partie fixe (taxe de base) et d'une partie variable en fonction du volume du récipient, mis à disposition par la commune (taxe de récipient) et du poids contenu dans ce récipient (taxe de poids).
2. La taxe de base est indépendante de l'utilisation réelle de la gestion publique des déchets et s'élève à 24,00 €/an par unité d'habitation ou d'exploitation, pour chaque terrain habité ou utilisé à d'autres fins.
3. La taxe de récipient est calculée en fonction de la capacité de volume du récipient mis à disposition par la commune.
4. La définition de la taxe de poids (partie variable) se fait en fonction du poids contenu dans la poubelle enregistrée par balance étalonnée, par le biais du système d'identification sur support informatique du véhicule collecteur.

PRINCIPE DU

« POLLUEUR-PAYEUR » :

Ce principe date de 1972 et a été adopté par l'Union européenne en 1986. Derrière cette expression se cache un principe juridique selon lequel les frais nécessaires pour prévenir/ réduire/lutter contre une pollution doivent être imputés au pollueur.



ARTICLE 2 - TAXE DE BASE

La taxe de base est indépendante de l'utilisation réelle de la gestion des déchets et s'élève à 24,00 €/an par unité d'habitation ou d'exploitation, pour chaque terrain habité ou utilisé à d'autres fins.

La taxe de base comprend la mise à disposition d'une poubelle pour déchets résiduels d'un volume de 80 litres et d'une poubelle pour déchets organiques de 80 litres. Au cas où une poubelle pour les déchets organiques n'est pas souhaitée, ceci doit être notifié à la commune. La taxe de base reste cependant inchangée.

Moyennant un supplément de 12,00 €/an, la taxe de base comprend la mise à disposition d'une poubelle pour déchets résiduels d'un volume de 120 litres et d'une poubelle pour déchets organiques de 80 litres. Au cas où une poubelle pour les déchets organiques n'est pas souhaitée, ceci doit être notifié à la commune.

Conformément à la délibération du conseil communal du, les entreprises artisanales, commerciales, gastronomiques, agricoles et de prestations de services, des associations, des services communaux, des établissements publics ainsi que des services de l'Etat peuvent solliciter une carte d'accès au centre de recyclage de Munsbach. La cotisation annuelle sera fixée à 600,00 €.

ARTICLE 3 - TAXE DE RÉCIPIENT

La taxe de récipient ci-jointe est appliquée en fonction

de la capacité de volume de la poubelle ou conteneur mis à disposition par la commune :

POUBELLE POUR	80 L	120 L	240 L	1100 L
déchets résiduels	<i>incluse *</i>	36,00 €/an	72,00 €/an	360,00 €/an
poubelle supplémentaire	-	36,00 €/an	-	360,00 €/an
déchets organiques	0,00 €/an	-	48,00 €/an	-
poubelle supplémentaire	24,00 €/an	36,00 €/an	72,00 €/an	-
collecte de verre creux	-	36,00 €/an	72,00 €/an	360,00 €/an
collecte de papier	-	36,00 €/an	72,00 €/an	360,00 €/an

Incluse dans la taxe de base 24,00 €/année

ARTICLE 4 - TAXE DE POIDS

La taxe de poids se fait en fonction du poids contenu dans la poubelle enregistrée par balance étalonnée, par le biais du système d'identification sur support informatique, du véhicule collecteur.

Déchets résiduels	0,90 €/kilogramme
Déchets organiques	0,00 €/kilogramme
Verre creux	0,00 €/kilogramme
Papier	0,00 €/kilogramme

Si pour une vidange, la balance du véhicule collecteur indique un poids inexact ou n'indique pas de poids tout, le poids moyen des trois dernières vidanges est fixé comme base pour le calcul du poids de cette vidange. Si trois vidanges n'ont pas encore été enregistrées pour ladite poubelle destinée à la collecte de déchets, le poids moyen des trois vidanges subséquentes sera pris comme base de calcul. Dans tous les cas, le poids minimal de facturation est égal à 2,5 kg par enlèvement. Si la poubelle destinée à la collecte de déchets n'est plus utilisée et ceci à si brève échéance que l'enregistrement de trois vidanges n'est pas possible, la valeur moyenne spécifique à la commune est prise comme base de calcul.

ARTICLE 5 - FACTURATION

Les tarifs repris aux articles « 2 – Taxe de base » et « 3 – Taxe de récipient » sont dus à partir du 1^{er} janvier et payables annuellement et donnent droit, à partir du 1^{er} janvier et durant toute l'année, aux prestations prévues.

Si ces prestations ne sont pas fournies pendant toute l'année, les tarifs dus sont calculés en fonction du nombre des mois d'utilisation avec facturation d'un mois au minimum. Il en est de même en cas de remplacement d'un récipient par un récipient d'une autre capacité.

Tout récipient disparu ou endommagé, sauf usure normale, est remplacé au prix coûtant d'un récipient neuf aux frais de celui qui avait commandé le récipient.

En principe, tous les tarifs sont dus par celui ayant fait la commande. Toute commande de récipients, toute demande concernant la modification du nombre et/ou du volume de récipients, toute commande du service de sortie des récipients pleins et de rentrée des récipients vidés ainsi que toute annulation d'une telle commande doit être faite par écrit par le propriétaire de l'immeuble ou par le syndic s'il s'agit d'une copropriété.

En cas de déversement de matières non autorisées dans un récipient, les frais de tri et d'évacuation de ces matières sont facturés au prix coûtant à celui ayant fait la commande du récipient.

ARTICLE 6 - AUTRES TAXES À PERCEVOIR

Par ailleurs les taxes suivantes sont également prélevées:

PRESTATION SPÉCIFIQUE	TAXE
Sac-poubelle pour déchets ménagers résiduels en mélange	10,00 €/sac
Collecte à domicile	
▶ Déchets encombrants et ferraille jusqu'à 1 m ³	10,00 €/enlèvement
pour chaque m ³ en plus (avec une limite maximale de 5 m ³)	5,00 €/m ³
▶ Déchets d'équipements électriques et électroniques	20,00 €/enlèvement
Le sac de compost Minett Kompost	4,00 €/sac

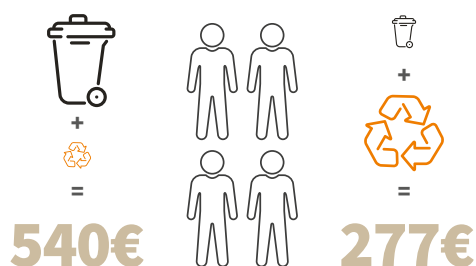
Sans préjudice du paragraphe 4 de l'article 2 – taxe de base, une taxe de 25,00 € sera prélevée pour une carte d'accès supplémentaire pour affiliés volontaires (...).

Récompenser le geste écologique



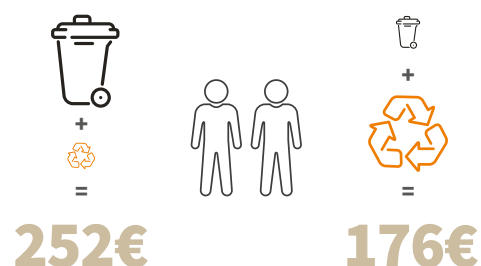
Voici deux exemples afin d'illustrer l'impact financier de la réduction de la quantité de déchets :

A. UN MÉNAGE DE 4 PERSONNES



Avec une réduction de **55%** de leur quantité de déchets, une économie de 263 euros est réalisée !

B. UN MÉNAGE DE 2 PERSONNES



Avec une réduction de **30%** de leur quantité de déchets, une économie de 76 euros est réalisée !

Ces deux exemples illustrent qu'à partir de 2021, il y a un vrai intérêt économique de limiter les déchets ménagers placés dans les poubelles grises.

Les bons gestes

1| COMPOSTER / TRIER

LES DÉCHETS ORGANIQUES

Puisque la plus grande fraction de nos déchets ménagers est le bio-déchet, il est important de trier efficacement tous ces déchets biologiques et de les mettre dans la poubelle verte. Le contenu de cette poubelle est composté par le syndicat «Minettkompost». Pour ceux qui disposent d'un jardin, le compostage est une vraie alternative et permet en plus de créer un engrais gratuit.

2| REFUSER

L'approche la plus efficace consiste à éviter de créer le déchet lors de l'achat :

- ▶ Refuser la publicité dans les boîtes aux lettres
- ▶ Boire de l'eau de robinet
- ▶ Refuser les suremballages non nécessaires
- ▶ Refuser les tickets de caisse

3| RÉDUIRE

- ▶ Faire une liste des repas pour la semaine et n'acheter que les produits nécessaires.
- ▶ Préférer l'achat de produit en vrac
- ▶ Préférer l'achat de produit en plus grande quantité

4| RÉ-UTILISER

- ▶ Utiliser des sacs réutilisables
- ▶ Utiliser des emballages réutilisables
- ▶ Utiliser des produits réutilisables (p.ex. batteries)
- ▶ Donner un deuxième usage aux objets :
 - ▷ revendre les produits sur une plateforme électronique,
 - ▷ retourner dans les magasins qui ont des systèmes de take back

5| RECYCLER

- ▶ Faire le tri des déchets résiduels.

Comment alléger la poubelle grise?



1

Limiter les emballages non recyclables et produits à usage unique.

- ▶ Pour les textiles sanitaires (8,5% du poids de la poubelle), s'orienter vers des **solutions non jetable** (coton/disque démaquillants, etc.).
- ▶ **Acheter en vrac** : Shampoing et savons solides (sans emballage)
- ▶ Favoriser les **contenants recyclables/ réutilisables**
- ▶ **Simplifier le nombre de produits** d'entretien utilisé (un même produit pour plusieurs usages)

2



Sortir de sa poubelle ce qui est **compostable**

3

Sortir de sa poubelle ce qui est **recyclable**



PAPIER



VERRE



VALORLUX



CENTRE DE RECYCLAGE



VIEUX VÊTEMENTS



VIEUX MÉTAUX



APPAREILS ÉLECTRONIQUES



SUPERDRECKSKËSCHT

ZERO DÉCHETS